



Composition du bureau

Titulaires

| | |
|--------------------|----------------|
| Christophe HERMENT | Président |
| Olivier MUTTER | Vice président |
| Karine POIRIER | Secrétaire |
| Laurence WOLFF | Trésorière |

Suppléants

Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE
Cédric HAYOUN
Michael JOB

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
BP 10167
51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74
Email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi : 14 h - 17 h 30

Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Bulletin tiré en 260 exemplaires

ISSN : 1961-3288

Sommaire

- ✓ *Etude démographique*
- ✓ *Mouvements des effectifs*
- ✓ *Rappels RCP et contrats*
- ✓ *Chambre disciplinaire*
- ✓ *Compte de résultats*
- ✓ *Questions-Réponses*

Chères consœurs, chers confrères,

Comme chaque année au mois de juin, une nouvelle promotion de diplômés est sortie des écoles. Nous sommes donc heureux d'accueillir 11 nouveaux pédicures-podologues qui, nous l'espérons, pourront exercer leur art dans les meilleures conditions.

En effet, beaucoup de confrères installés rencontrent des difficultés devant la multiplication d'ouvertures de cabinets et la concurrence de plus en plus importante, surtout dans les grandes villes.

C'est pourquoi, avec l'ensemble des élus, nous avons décidé de consacrer une grande partie de ce bulletin à l'étude démographique de la profession dans notre région.

Cette étude exhaustive pourra servir de référence aux jeunes diplômés en recherche d'une installation afin qu'ils puissent exercer leur nouvelle profession avec une perspective positive.

Pour compléter cette étude, vous trouverez deux questions-réponses relatives aux conditions d'installation dans les maisons médicales et autres pôles de santé. En effet, de nombreux podologues, surtout les jeunes diplômés, sont de plus en plus sollicités par les maires des communes qui veulent investir dans ces regroupements professionnels de santé sans se préoccuper d'une étude démographique, ni des conditions d'installation définies par les différents Codes de déontologie.

Par ailleurs, une 2^{ème} session d'EPP, concernant une dizaine de participants, a eu lieu au printemps. Cette évaluation rentre dans le cadre de la validation obligatoire du D.P.C (Développement professionnel continu).

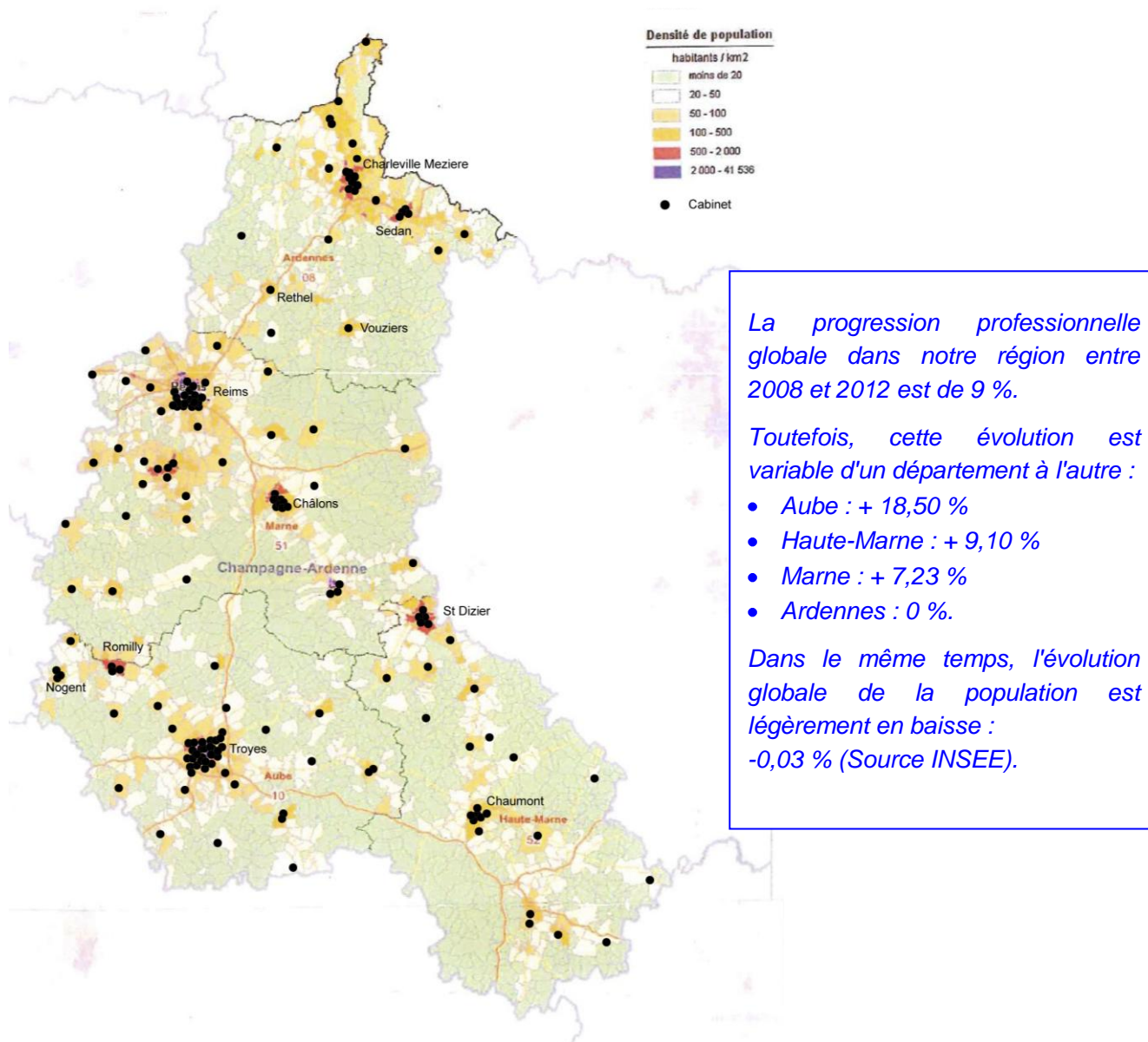
D'autres sessions devraient être organisées dans les prochaines années.

Bien confraternellement,
Christophe HERMENT

Etude démographique en Champagne-Ardenne

Suite au dossier sur la démographie professionnelle en Champagne-Ardenne, paru dans le bulletin n°15 de janvier, nous vous présentons un complément d'information.

Localisation des cabinets - Densité de population



Le nombre moyen de podologue par habitant est de 1 pour 6 362, au 31.12.2012.

Cette offre de soins varie significativement d'un département à l'autre. :

- Ardennes : 1 podologue pour 8 548 habitants,
- Haute-Marne : 1 pour 8 361 habitants
- Marne : 1 pour 6 356 habitants
- Aube : 1 pour 4 683 habitants.

Le département de l'Aube fait fortement baisser ce rapport professionnels / nombre d'habitants

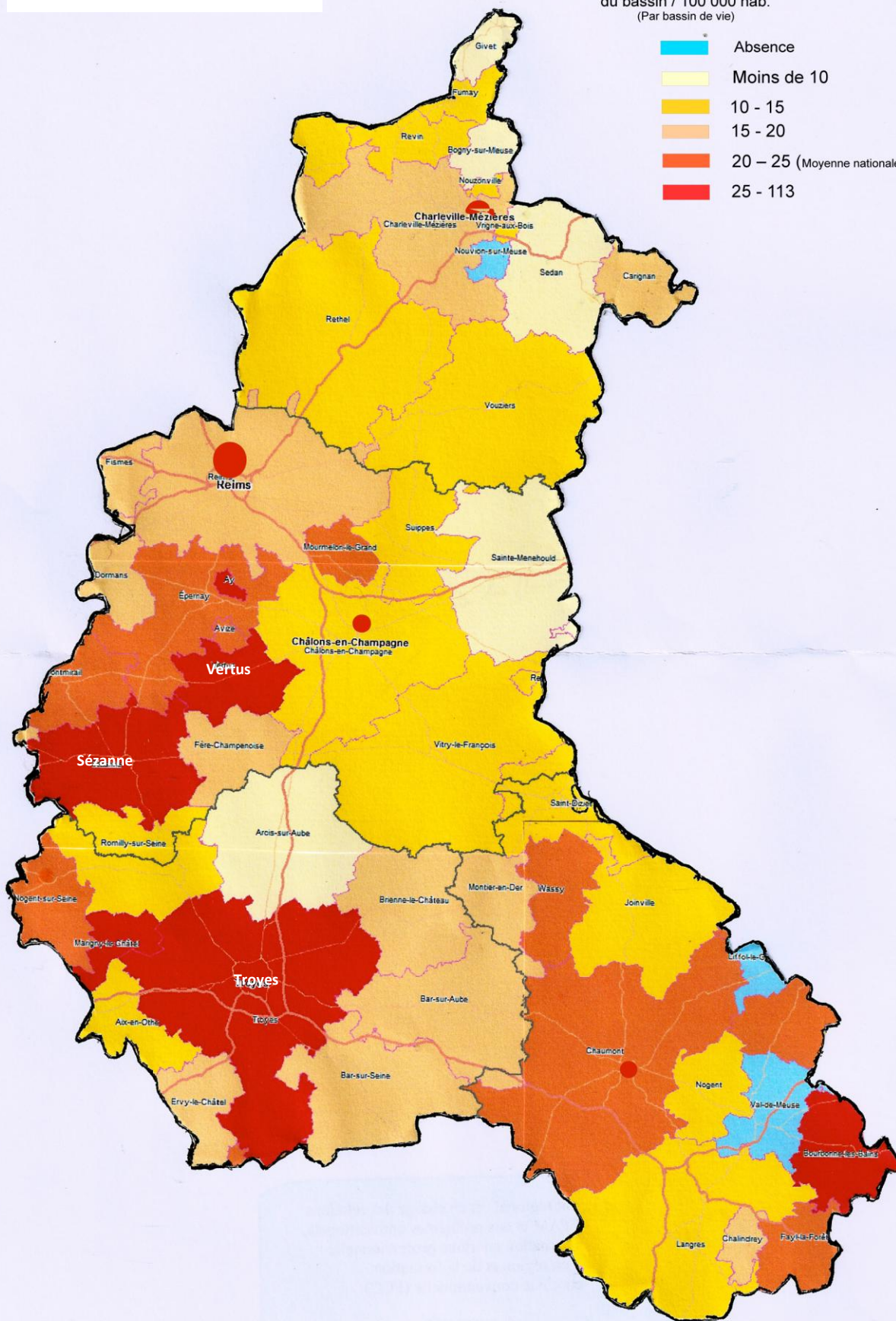
pour la région puisqu'il est sur-doté par rapport aux autres.

Nous constatons également, au sein de chaque département, l'existence de disparités, parfois importantes, dans la répartition des effectifs professionnels.

Certains bassins de vie (autour de Troyes, Sézanne, Vertus...) apparaissent totalement saturés avec un taux largement supérieur à la moyenne nationale.

Densité professionnelle

Pédicures-podologues
du bassin / 100 000 hab.
(Par bassin de vie)



Comparée aux régions limitrophes (Lorraine : 1 podologue/ 8 396 habitants - Franche-Comté : 1/ 7 659
Alsace : 1/ 6 871 - Bourgogne : 1/ 6 871), notre région apparaît la plus dotée en offre de soin.

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Cessations d'activité depuis le 1^{er} janvier 2013

- GAULOT Bernadette 52000 CHAUMONT
- CARVALLO Ariel 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Nouveaux diplômés 2013

- PRON-BLOT Aurélie 10400 PONT SUR SEINE
- CHARLIGNY Camille 51370 CHAMPIGNY
- LAHERTE Chloé 51530 CHAVOT-COURCOURT
- JOANNES Clémentine 10270 LUSIGNY SUR BARCE
- HARVEY Grégoire 10000 TROYES
- LEPAGE Morgan 10170 LES GRANDES CHAPELLES
- THOMAS Claire 52000 CHAUMONT
- NAVARRO Jean-Baptiste 51360 PRUNAY
- BENOIT Matthieu 10000 TROYES
- BUISSON Anaïs 10600 MERGEY
- SASSI Christophe 52000 CHAUMONT

Arrivées en Champagne-Ardenne

- TISSOT Capucine 52140 MONTIGNY LE ROI
- DENONFOUX Nicolas 52300 JOINVILLE
- CANNESON Marine 52300 JOINVILLE
- GATOUILLAT Stéphanie 10370 VILLENAUXE LA GRANDE

Transfert vers une autre région

- LHUILLIER Cécile 10440 LA RIVIERE DE CORPS ⇒ CROPP Ile de France
- BERNIER Aude 51530 SAINT MARTIN D'ABBLOIS ⇒ CROPP Auvergne
- PRON-BLOT Aurélie 10400 PONT SUR SEINE ⇒ CROPP Paca-Corse
- SASORITH Kimmaly 10150 PONT SAINTE MARIE ⇒ CROPP Nord-Pas-de-Calais



Rappels divers

Responsabilité Civile Professionnelle

Conformément à l'article R.4322-78 du Code de déontologie, vous êtes tenus de nous transmettre, **chaque année**, votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, soit par courrier, soit par email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Contrats

Afin que le Conseil puisse valider vos contrats, assurez-vous que **toutes les pages** soient paraphées par les deux parties, et n'oubliez pas de **joindre les annexes détaillées**.

Remplacements

Nous alertons les confrères qui se font remplacer, de bien vérifier, auprès de notre secrétariat, la validité de l'inscription au Tableau de l'Ordre du remplaçant, surtout pour les podologues titulaires d'un diplôme étranger (par exemple Belge ou autres...), sous peine de sanctions pénales pour exercice illégal de la profession.

Chambre disciplinaire

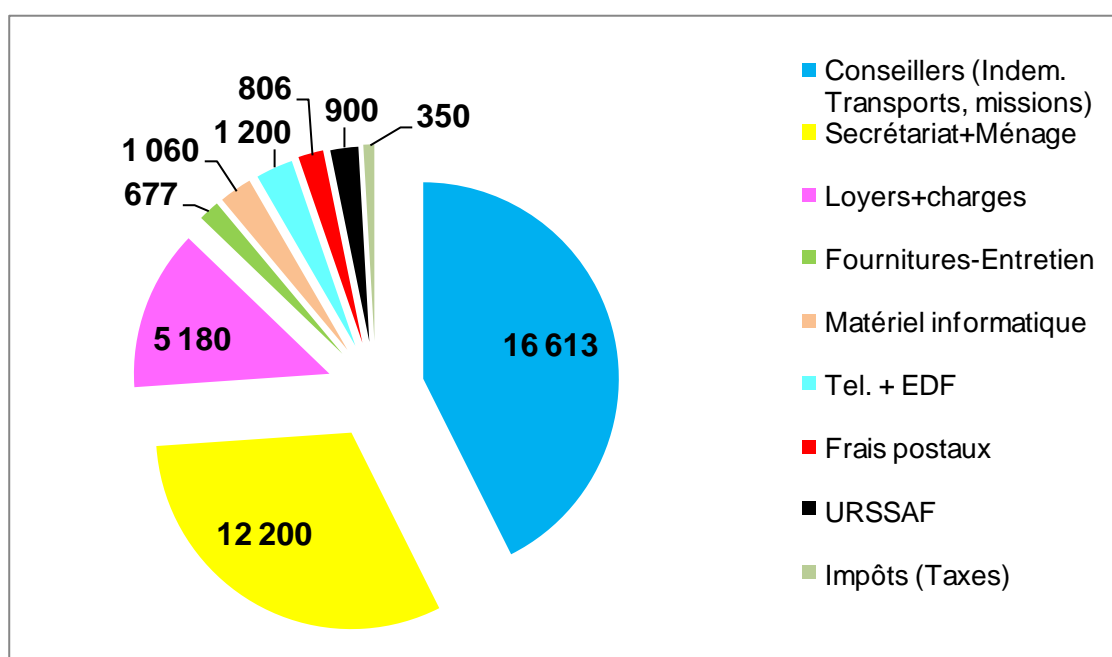
Le Conseil de l'Ordre a traduit un Pédicure-Podologue devant la Chambre Disciplinaire pour non respect du code de déontologie (publicité abusive). La sanction appliquée a été l'interdiction temporaire d'exercer l'activité de pédicure-podologue pendant une durée d'un mois, assortie d'un sursis de même durée, valide durant une période de deux ans.

Compte de résultat du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013

Solde bancaire au 30/09/2013 : 19 889 €

Contribution ONPP + Quotité + Refacturation : 39 900 €

Charges : 38 986 €



Questions-réponses

Puis-je installer mon cabinet en partageant le local avec d'autres professions de santé ?

↳ Selon le principe du secret professionnel et de l'indépendance professionnelle, le partage des locaux n'est autorisé qu'avec des membres des professions de santé réglementées dont l'exercice n'a aucune vocation commerciale, et en aucun cas, assujetties à la TVA (podo-orthésiste, réflexologues, esthéticiennes...).

Il est donc nécessaire, avant toute installation avec des professions de "santé", de vérifier si celles-ci sont reconnues en tant que telles. N'hésitez pas à contacter votre CROPP en cas de doute.

Propriétaire d'un local professionnel, j'envisage de louer des pièces disponibles à une autre profession de santé. Peut-on avoir une salle d'attente commune ?

↳ Oui, il est possible d'avoir une salle d'attente commune avec d'autres professions de santé **réglementées**.

Toutefois, attention de respecter l'article 42 du code de déontologie interdisant tout compéragage entre podologue, entre podologue et autre profession de santé, personnes physiques ou morales.